



VILLE DE MELUN

***CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2026
COMPTE RENDU SOMMAIRE***

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

M. Kadir Mebarek, **Maire**

M. Henri MELLIER (jusqu'au point 29), Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, M. Emmanuel ADJOUADI (à partir du point 5), Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH (à partir du point 3), Mme Sophie ROCHER, M. Gérard GALLET (à partir du point 5), Mme Angélique DEHIMI, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL, M. Jean CLARYS, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND (à partir du point 30)
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à Mme Leïla ADLIMI jusqu'au point 4 et à M. Emmanuel ADJOUADI à partir du point 5
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN jusqu'au point 4

Mme Karine JOURNAULT donne pouvoir à Mme Claire GUILLEMINOT
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Salima YENBOU jusqu'au point 2
M. Gérard GALLET donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT jusqu'au point 4
Mme Sophia HALIFA donne pouvoir à Mme Warda MANNIER
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Caroline Kimberley LEGERNARD
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Madame Aude ROUFFET

Le Conseil Municipal a :

1. Désigné Madame Aude ROUFFET en qualité de Secrétaire de séance.
2. Approuvé le compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 04/06/2026.
3. Pris acte du compte rendu des décisions du Maire et des marchés.
4. Approuvé le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
5. Voté la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2026, équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement.
6. Voté l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2026 selon le tableau joint en annexe.
7. Autorisé l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de 2 151,69 €, et autorisé Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2026 et à le signer.
8. Autorisé l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 64 638,40 € et Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2026.
9. Autorisé le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 4 735 669,47 € sur le compte 1068 du budget M57 de la commune, par opérations d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes.
10. Approuvé le protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Melun et la société PROJIM, joint en annexe à la présente délibération et dit que la dépense correspondante, d'un montant de 98 745 €, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
11. Désigné Mesdames Sophie ROCHER et Touria KAHLI pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association POLE AUTONOMIE TERRITORIAL RIVAGE (PAT RIVAGE).
12. Elu pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association Point d'Information Médiation Multi Services, titulaire : Monsieur Mourad SALAH et suppléant : Monsieur Louis BOUMESBAH
13. Elu Monsieur Baytir THIAW pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association TRAVAIL ENTRAIDE.

14. Elu pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Union Sportive Melunaise : Monsieur Noël BOURSIN, Madame Touria KAHLI et Monsieur Jérôme LUCCHIARI.
15. Elu Madame Odile RAZE pour représenter le Conseil Municipal de la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association « Via-Habitat ».
16. Elu en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise : Madame Eliana VALENTE et Monsieur Mourad SALAH.
17. Désigné Madame Salima YENBOU et Madame Monica RADU comme représentantes de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour les Relations Internationales de la Ville de Melun (A.R.I.M.).
18. Désigné Madame Eliana VALENTE pour représenter la ville au sein de l'Assemblée Générale de l'AVPU.
19. Désigné pour représenter la ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun : Monsieur Mathieu DUCHESNE et Madame Claire GUILLEMINOT.
20. Désigné Madame Aude ROUFFET pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Familles Catholiques - Les Petits Bergers.
21. Désigné pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association LE SENTIER - titulaire : Madame Odile RAZE et suppléant : Monsieur Jules NGUBU.
22. Désigné Monsieur Emmanuel ADJOUADI pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association MELISA.
23. Désigné pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Orchestre d'Harmonie de Melun : Madame Karine JOURNAULT, Monsieur Luc GARCIA et Madame Claire GUILLEMINOT.
24. Désigné Madame Aude ROUFFET pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association PAROLES DE FEMMES.
25. Approuvé l'adhésion de la Ville à l'Association « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » et désigné pour représenter la ville au sein de l'association, titulaire: Monsieur Jean Hugues BARBE , suppléant : Monsieur Gérald GALLET.

26. Elu les membres titulaires et suppléants de ladite commission, appelée à intervenir dans le cadre des procédures de délégation de service public engagées par la Ville, quel que soit l'objet du service public concerné.
27. Approuvé la convention tripartite relative à la réalisation d'une liaison douce entre Melun et Dammarie-les-Lys, à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
28. Approuvé le projet d'avenant n°1 au bail commercial du 26 rue René Pouteau établi entre la Ville de Melun et la SCI DRYMARESKO
29. Désigné en son sein les élus suivants, appelés à siéger au sein de Commission Locale et pris acte de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Melun.
30. Adopté la dénomination « Place Lutèce de la Brie » pour le nouvel espace public structurant situé au nord des emprises ferroviaires, dans le cadre du projet de transformation du pôle d'échanges multimodal de Melun.
31. Approuvé l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis et de padel conclue avec l'Association Tennis Club de Melun Val de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération et dit que cet avenant a pour objet de substituer aux stipulations antérieures relatives à la durée une durée unique et consolidée de quinze (15) années à compter du 2 juillet 2026, pour prendre fin le 1er juillet 2041 inclus.
32. Approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de la Médiathèque « Astrolabe », d'une d'une salle de conférence à l'espace Saint-Jean et d'une salle au conservatoire « Les Deux Muses » avec la CAMVS pour l'année universitaire 2026/2027.
33. Décidé, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, d'instaurer un tarif de 10 € TTC par personne pour l'accès aux spectacles, contes et propositions artistiques organisés à l'Espace Saint-Jean.
34. Abrogé la délibération n°2025.05.32.134 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 approuvant les nouveaux tarifs et les modifications des tarifs de la confiserie et de la billetterie du cinéma Les Variétés.
Approuvé les ajouts des « tickets CE », « cartes d'abonnement » et « Live » à la billetterie du cinéma Les Variétés et la nouvelle grille tarifaire de la billetterie du cinéma Les Variétés ci-annexée.

35. Adopté les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 2 mars 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche « les Dauphins ».
36. Adopté les termes de cette Convention d'Objectifs et de Financement : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – prestation de service unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus « territoire CTG » - Financement des journées pédagogiques – Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants – Bonus « attractivité » - pour la période du 02/03/2026 au 31/12/2026 pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots ».
37. Indiqué que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
38. Pris acte de ce qu'il a été informé de la mise à disposition de la Directrice du Musée d'Art et d'Histoire de Melun, auprès de la Ville de RUBELLES pour les besoins du projet « la Maison de la Faïence » portée par cette commune.
39. Approuvé la convention d'adhésion aux missions de référent déontologue, laïcité et alerte éthique pour l'année 2026.
40. Décidé d'adopter le plan de formation des élus municipaux.
41. Approuvé le projet d'avenant à la convention de prestation de restauration conclue entre la Ville de Melun et l'Association « le Cercle Mixte de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale ».

QUESTIONS ORALES

1/

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Kadir MEBAREK